

In 44

F. 56a

Règlement provisoire de manoeuvre de l'artillerie de campagne.

Approuvé par le Ministre de la guerre le 16 novembre 1901. [Ministère  
de la guerre.] 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> partie. [2 L<sup>ts</sup>.]

8. Paris 1901.